

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Taugourdeau, M. Brun, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Hetzel,
Mme Louwagie, Mme Valentin, M. Peltier, Mme Le Grip, Mme Genevard, Mme Lacroute,
M. Gosselin, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Abad, M. Verchère, M. Huyghe,
M. Schellenberger et Mme Valérie Boyer

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants:

« 1° A Le deuxième alinéa de l'article L. 2314-29 est ainsi modifié :

« a) La première phrase est supprimée ;

« b) Après le mot : « scrutin », la fin de la seconde phrase est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'aune de ces ordonnances visant à renouveler le dialogue social, cet amendement vise à assurer une possibilité de candidature libre aux salariés dès le 1^{er} tour des élections professionnelles.